

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **09 MARS 2021**

**fixant la composition du jury du concours pour le recrutement d'éducateurs prévu au 4° de l'article 4 du décret 2019-49 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ouvert au titre de l'année 2021.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret 2019-49 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1993 relatif aux conditions particulières d'aptitude psychologique pour la nomination des candidats admis à l'emploi d'éducateur à la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2009 modifié relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'éducateurs prévu au 4° de l'article 4 du décret n° 2019-49 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le jury du concours prévu au 4° de l'article 4 du décret 2019-49 du 30 janvier 2019, ouvert au titre de l'année 2021, est composé comme suit :

Président :

Mme Laurence DUPERRAY, directrice territoriale, direction territoriale Alpes Maritimes ;

Vice-président :

M. Jean-Michel BLANCHON, directeur des ressources humaines, direction interrégionale Sud-Ouest ;

Membres :

- Mme Sabine CARRE, magistrate, Cheffe du bureau de la législation et des affaires juridiques, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Mme Virginie CORRAO, psychologue, unité éducative de milieu ouvert Cavaillon ;
- Mme Camille DEGAND, directrice des services, directrice du Dispositif des Accompagnements Educatifs de la Seine Saint Denis, Association Jean Cotxet,
- Mme Aurélie FACON, éducatrice, unité éducative en milieu ouvert, Lille ;
- M. Sébastien FEVRIER, référent laïcité et citoyenneté, direction territoriale Seine Maritime/ Eure ;
- M. Thomas LIETAERT, responsable d'unité éducative, unité éducative de milieu ouvert Roubaix ;
- M. Halim MOUSSI, directeur des services, service territorial éducatif et d'insertion du Rhône ;
- M. Nicolas PERZO-PIEL, responsable d'unité éducative, unité éducative de milieu ouvert Val de Rueil ;
- Mme Farida RAMDANI, éducatrice, unité éducative de milieu ouvert Charleville Mézières ;
- M. Jonathan RUPPY, directeur des services, service éducatif établissement pénitentiaire pour mineurs du Rhône ;
- Mme Rachel WAGNER, responsable d'unité éducative, service territorial en milieu ouvert et d'insertion, Nancy ;

**Article 2**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le

**09 MARS 2021**

Pour la Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice et par délégation  
Pour la Directrice de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse  
L'adjointe au chef du bureau du recrutement  
et de la formation

  
**Cécile FOLEA**